

COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : L'EFFET DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

## Ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain !

*Les salariés des Caisses d'épargne ont reçu, fin 2014 - début 2015, une information émanant de leur DRH, précisant les évolutions juridiques de leur couverture complémentaire santé auprès de BPCE Mutuelle. Cette information, dense et technique, s'est accompagnée pour certains collègues d'une augmentation de la cotisation et suscite quelques interrogations...*

*Nous sommes donc allés chercher les réponses précises à la source, pour vous expliquer, de façon simple et en quelques lignes, de quoi il s'agit...*

### DES CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Le régime frais de soins de santé des entreprises de la branche Caisse d'épargne (contrat BPCE Mutuelle) a dû se mettre en conformité avec un Décret du 9 janvier 2012. Ce Décret affirme le caractère collectif et obligatoire du dispositif de couverture santé et le rend applicable depuis le 1er juin 2014.

Rappelons que le régime mis en place au sein de la branche Caisse d'épargne est un régime obligatoire familial, c'est-à-dire qu'il couvre à titre obligatoire le salarié ET sa famille. Ainsi, toute modification de la composition familiale en cours d'année (mariage, pacs, naissance, divorce, etc.) doit être portée à la connaissance de la DRH avec la production des justificatifs correspondants, pour ajuster la couverture santé à l'évolution de la composition familiale.

### DES DISPENSES POSSIBLES...

La loi est catégorique : les salariés doivent désormais obligatoirement acquitter la cotisation correspondant à leur situation de famille réelle. Toutefois, des dispenses d'adhésions peuvent être accordées pour les ayants droits (conjoint et/ou enfants) dans des cas ci-dessous :

convient d'en faire la demande écrite à sa DRH, en fournissant une attestation nominative en cours de validité de l'autre assureur, précisant le caractère obligatoire du contrat santé ou l'attestation Madelin.

**Points d'attention** : Les dispenses pour ayants droit n'exonèrent pas le salarié de la cotisation personne seule a minima. Faute de fournir chaque année à la DRH ces mêmes justificatifs, les salariés seront contraints de faire adhérer leurs ayants droit au contrat BPCE Mutuelle et d'acquitter la cotisation correspondante due.

### QUELQUES RAPPELS DE BON ALOI

⇒ Lorsque deux conjoints sont salariés de la même entreprise, ils peuvent demander à ce que seul l'un des deux adhère au régime, l'autre en bénéficiant en qualité d'ayant droit du premier. Une seule cotisation est alors appelée par BPCE Mutuelle.

⇒ Pour les questions relatives aux évolutions des affiliations et cotisations du contrat complémentaire santé, votre interlocuteur est la DRH de votre entreprise..

⇒ Vous avez des questions sur le fonctionnement de vos garanties ? Appelez la plateforme téléphonique de BPCE Mutuelle au : 03.26.77.66.00 du lundi au vendredi 9h à 12h et de 14h à 17h (16h30 le vendredi).

**VOICI QUELQUES ÉVIDENCES QU'IL CONVENAIT DE RAPPELER, CAR VOUS SAVEZ BIEN QU'EN PÉRIODE ÉLECTORALE (RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX DE BPCE MUTUELLE) IL ARRIVE QUE CERTAINS PRENNENT DES LIBERTÉS AVEC LA VÉRITÉ.**

**NOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EST UN BEL OUTIL. CET OUTIL EST LE VÔTRE ! S'IL A VOCATION À ÊTRE ÉTENDU À TOUS LES SALARIÉS DU GROUPE, C'EST QU'IL A SU ÉVOLUER DANS LE TEMPS AU FIL DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES OU TECHNOLOGIQUES.**

**DANS UN CONTEXTE TRÈS MOUVANT, IL POURSUIVRA SON**